



Date de dépôt : 27 novembre 2023

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de Jean-Louis Fazio, Vincent Canonica, Laurent Seydoux, Djawed Sangdel, Masha Alimi, Jacques Jeannerat, Francisco Taboada, Raphaël Dunand, Stefan Balaban pour pérenniser l'existence des entreprises genevoises

Rapport de majorité de Julien Nicolet-dit-Félix (page 3)

Rapport de première minorité de François Baertschi (page 23)

Rapport de deuxième minorité de André Pfeffer (page 24)

Rapport de troisième minorité de Vincent Canonica (page 26)

Proposition de motion (2932-A)

pour pérenniser l'existence des entreprises genevoises

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la décision du 29 mars 2023 de la Confédération d'augmenter le taux d'intérêt du prêt COVID-19 est brutale pour les entreprises suisses ;
- qu'en particulier les PME genevoises peinent déjà à honorer leurs charges financières actuelles en raison de la hausse des coûts des matières premières, ainsi que de l'inflation ;
- que 10 908 crédits COVID-19 ont été accordés à ces entreprises pour un montant total de 1 366 545 397 francs ;
- que l'adaptation du taux d'intérêt des prêts engendre une charge minimale de plus de 20 millions par année répartie sur les différents bénéficiaires ;
- qu'en imposant une charge supplémentaire à ces entreprises en lien avec cette augmentation du taux d'intérêt, elles risqueront de déclarer faillite et conséquemment de procéder à des licenciements,

invite le Conseil d'Etat

à adopter un règlement dans lequel figurerait un article précisant et complétant la portée de l'art. 7D al. 3 LAE (rs/GE : I 1 37). Il s'agirait de permettre aux entreprises de bénéficier d'un cautionnement des intérêts du prêt COVID-2019, dans la mesure où elles se trouvent dans une situation exceptionnelle d'urgence.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Julien Nicolet-dit-Félix

La commission de l'économie s'est réunie à trois reprises, le 21 août et les 2 et 9 octobre 2023, sous la présidence de M. Jean-Marc Guinchard, pour traiter la proposition de motion 2932.

Les séances se sont tenues en présence de M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint au DEE. Les procès-verbaux ont été rigoureusement tenus par M^{mes} Clara Veuthey et Sophie Gainon.

Que toutes ces personnes soient chaleureusement remerciées de leurs apports aux travaux de la commission.

Outre le premier signataire, la commission a auditionné M. Patrick Schefer, directeur de la FAE.

En bref

Le projet de motion 2932 a pour origine la décision du Conseil fédéral du 29 mars 2023 d'imposer un intérêt de 1,5% sur les « prêts COVID » inférieurs à 500 000 francs, alors qu'ils bénéficiaient d'un taux à 0% auparavant, et de faire passer le taux de 1,5% à 2,0% pour les emprunts d'un montant supérieur.

Estimant que cette décision risquait de mettre en difficulté les entreprises de notre canton, les auteurs de ce projet ont proposé au gouvernement de modifier la LAE (loi sur l'aide aux entreprises) en vue de demander à la FAE (Fondation d'aide aux entreprises) de cautionner le montant de ces intérêts.

Après avoir étudié cette proposition de motion ainsi que l'amendement proposé par M. Vincent Canonica, la commission est arrivée à la conclusion que cette motion n'atteignait pas les buts recherchés.

D'une part, si l'on peut comprendre le désarroi des entreprises face au caractère abrupt de cette décision fédérale, il faut convenir que les montants de ces intérêts restent généralement faibles et ne sont pas de nature à mettre en péril à eux seuls l'équilibre d'une entreprise.

Par ailleurs, il est apparu que l'outil du cautionnement était inadéquat, puisqu'il ne permettait pas de dégager des liquidités pour les entreprises concernées et qu'au surplus, il est très inhabituel de contracter des emprunts – qui seraient en l'occurrence cautionnés par l'Etat – pour des montants aussi faibles.

L'amendement de M. Canonica corrigeait ce dernier aspect du problème, mais élargissait le champ des entreprises que l'Etat devait soutenir à celles qui pâtissaient de la hausse des prix de l'énergie, ce qui n'a pas de rapport direct avec l'objet de la motion, à savoir les prêts COVID, et relève plus du risque entrepreneuriale que de manques à gagner dus à des décisions de l'Etat.

En détail, séance par séance...

Séance du 21 août 2023 – Audition de M. Jean-Louis Fazio, premier signataire

M. Fazio explique avoir déposé la motion avec ses collègues de Liberté et Justice sociale. Il explique que la motion vise à améliorer la situation financière des artisans, des entrepreneurs et PME qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19. Il rappelle que, lors de la pandémie, la Confédération a alloué des prêts COVID-19, par l'intermédiaire des banques, avec un intérêt à 0%. Il avait été décidé que ce taux pouvait évoluer en fonction de la Banque nationale suisse (BNS). Face à l'urgence, les entreprises ont pu bénéficier de l'absence des lourdeurs administratives et du 0% d'intérêt. Il rappelle que, malheureusement, le 29 mars dernier, dans la précipitation, le Conseil fédéral a relevé immédiatement le taux d'intérêt des prêts COVID. Dès le 1^{er} avril 2023, le taux est passé à 1,5% pour les prêts jusqu'à 500 000 francs et à 2% au-dessus. Les entreprises se relèvent difficilement de la crise du COVID et, selon M. Fazio, cette augmentation du taux d'intérêt représente une tuile de plus qui leur tombe sur la tête. Cette augmentation s'ajoute à d'autres problèmes : le prix de l'énergie est multiplié par 10 pour les métiers de bouche, soit les restaurants, les boulangeries, les boucheries, etc. Le prix des matières premières a également augmenté, notamment de plus de 30% pour les métiers du bois. D'autres éléments s'ajoutent encore comme la guerre en Ukraine et la hausse des loyers. M. Fazio poursuit en affirmant que beaucoup de PME et d'artisans craignent une nouvelle pandémie, comme certains semblent le démontrer actuellement. Il conclut en expliquant que c'est pour toutes ces raisons qu'ils déposent cette motion qui demande de prolonger la durée du cautionnement du crédit, en cas de situation exceptionnelle, conformément à la loi sur l'aide aux entreprises (LAE), en complétant la portée de l'art. 7D, al. 3. La nouvelle portée de cet article permettrait aux entreprises, qui en feraient la demande, de bénéficier d'un cautionnement des intérêts de prêts COVID, dans la mesure où elles ne se trouveraient pas dans une situation exceptionnelle d'urgence. M. Fazio et ses collègues signataires espèrent qu'avec cette motion, le Conseil d'Etat parviendra à convaincre la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) d'agir rapidement, afin de conforter leur demande.

A la demande d'un commissaire (UDC) M. Fazio lit l'art. 7D, al. 3 LAE : « Le Conseil d'Etat détermine les critères permettant de prolonger exceptionnellement la durée d'octroi du cautionnement. » Il explique ensuite que les signataires de cette motion ont demandé son renvoi au Conseil d'Etat, pour que ce dernier puisse introduire un règlement sur cet article 7D LAE, qui traite du cautionnement exceptionnel pour soutenir l'économie.

Ce même commissaire (UDC) demande s'ils souhaitent pérenniser le cautionnement dans le temps.

M. Fazio répond qu'il est déjà possible de reporter le cautionnement en le prolongeant de deux ans, au sens de l'art. 7D, al. 2 LAE : « (...) Exceptionnellement, la durée maximale d'octroi du cautionnement peut être prolongée de 2 ans. (...) » Il explique que la motion concerne la problématique du taux d'intérêt et les entreprises qui rencontreraient des difficultés à le rembourser qui se sont vues imposées en début d'année. Il précise que ceci ne concerne pas toutes les entreprises, mais surtout certaines PME, les artisans et les métiers de bouche. M. Fazio explique que les métiers de bouche sont particulièrement touchés, car ce sont des secteurs qui utilisent des frigidaire et ont donc été directement touchés par l'augmentation du prix de l'électricité. Pour certains, la facture d'électricité a été multipliée par dix et est passée de 2000 à 20 000 francs. En rajoutant à ceci l'augmentation du taux d'intérêt des prêts COVID, M. Fazio soulève que ces secteurs ont été mis à mal et ont eu des problèmes de trésorerie conséquents.

Ce même commissaire (UDC) demande pourquoi les signataires n'ont pas directement proposé une modification de la LAE, quitte à transférer les dispositions réglementaires dans la loi.

M. Fazio répond qu'ils voulaient laisser une marge de manœuvre et de souplesse au Conseil d'Etat.

Un commissaire (PLR) s'assure d'avoir bien compris le fonctionnement de cette motion. Il rappelle qu'un cautionnement a lieu lorsque l'Etat se porte garant d'une entreprise si elle souhaite emprunter de l'argent, car, par hypothèse, si cette dernière allait emprunter à la banque toute seule, la banque lui refuserait certainement le crédit. Il demande à M. Fazio si ce qu'ils veulent rajouter, par le biais de cette motion, c'est que l'Etat se porte garant pour la partie intérêt. Il demande pourquoi et si c'est vraiment nécessaire. Il s'étonne car, selon lui, même si l'Etat se porte garant pour la partie intérêt, le prêt est tout de même dû à la banque et la banque ne va pas annuler le prêt. Il se questionne donc sur ce qui se passerait concrètement de bénéfique, en cas de cautionnement de la partie intérêt.

M. Fazio répond que l'idée est d'éviter la mise en faillite de certaines entreprises.

Ce même commissaire (PLR) demande ce qui les mettrait en faillite. Il s'étonne parce qu'il n'est pas demandé un remboursement de l'emprunt ici.

M. Fazio répond que ce cautionnement des intérêts a pour but d'apporter plus de souplesse dans les liquidités des entreprises.

Ce même commissaire (PLR) estime qu'il n'est pas certain que ça va donner plus de temps aux entreprises et de manière plus globale, et il n'est pas sûr que cette motion va pouvoir aider une entreprise, car, selon lui, elle propose de se porter garant pour quelque chose qui de toute façon arrivera. S'il s'agit de repousser le paiement, il adhère à l'idée, mais, selon lui, ce n'est pas ce qui est proposé dans la formulation de la motion.

Un commissaire (Ve) partage l'avis que le texte ne permet pas d'atteindre le but précédemment expliqué par M. Fazio. Il se questionne sur la typologie de ces entreprises. Il estime qu'il serait intéressant de savoir quel type d'entreprises est réellement touché par la problématique. La seule information dont on dispose est que seule la moitié des prêts ont été remboursés. Dans son message, le Conseil fédéral annonçait que l'idée de mettre en adéquation les taux d'intérêt des prêts COVID avec le taux de la BNS était une incitation au remboursement de ces prêts. Si on divise le montant des prêts restants, par le nombre d'entreprises concernées, on arrive à 90 000 francs par entreprise concernée. Ceci équivaut à une facture d'intérêt d'environ 1400 francs par année. Il estime donc qu'il serait extrêmement intéressant d'avoir la distribution des entreprises concernées et d'avoir un contact avec ces dernières. En effet, il affirme qu'il ne sait pas quel est le nombre d'entreprises dont on parle, quel est le montant de leur dette, etc. Sans autre information, il a tendance à penser que si une entreprise est en crise financière actuellement, c'est qu'elle a d'autres problèmes que les prêts COVID.

M. Fazio répond qu'effectivement, il n'a pas les chiffres en détail. Il précise tout de même qu'il n'y a que 40% des prêts COVID qui ont été remboursés et que la moyenne des prêts s'élevait à 120 000 francs.

M. Loeffler rappelle que le contexte de la crise du COVID a été relativement fort. Deux principales mesures économiques ont été mises en place. La première de ces mesures est celle de la Confédération et ces fameux prêts mis en place le 26 mars, qui représentaient 10% du chiffre d'affaires. L'idée derrière ces prêts était d'agir très rapidement pour que les entreprises aient suffisamment de liquidités. De l'autre côté, au préalable, le canton avait mis en place, dès le 16 mars, une aide de la FAE qui octroyait des crédits directs aux entreprises. Elle pouvait faire des crédits allant de 300 000 à

500 000 francs. Concernant les critères d'octroi, la FAE a toujours analysé la capacité d'endettement des entreprises. Il précise donc que l'octroi de l'aide était soumis au dépôt d'un dossier, alors que, dans le cadre de l'aide de la Confédération, le financement pouvait être obtenu parfois en moins de 4 heures. M. Loeffler poursuit en expliquant que la motion pose des questions au niveau de l'applicabilité, notamment au niveau de la LAE et de son art. 7D, al. 1 LAE. Il explique que cet article dispose qu'on ne peut activer ces aides que pour des raisons exceptionnelles liées à une crise sanitaire ou à d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Il estime que nous sommes dans un contexte qui a changé, car nous ne sommes plus dans la crise liée au COVID qui permettait à la FAE de donner cette aide. Selon lui, il n'est plus possible, en l'état actuel des choses, de faire référence à l'art. 7D LAE. De plus, il rejoint l'avis des autres députés qui estiment que les intérêts sont relativement faibles. Au vu du cadre légal de la LAE, rien n'empêcherait la FAE de cautionner un crédit, pour autant qu'une banque octroie un crédit pour la somme de 1500 ou 2000 francs. Actuellement, la FAE pourrait donc accorder un cautionnement sur un crédit sur l'intérêt, sans modification de la loi. M. Loeffler revient ensuite aux chiffres de la Confédération du 16 août 2023. Actuellement, pour Genève, 10 907 entreprises ont bénéficié d'un crédit, 2500 entreprises ont remboursé la totalité de leur crédit, et la valeur moyenne du crédit est de 200 000 francs, ce qui représente un intérêt à 1,5% d'environ 3 000 francs. Il soulève également la problématique qu'il y a à faire référence à une loi fédérale, en demandant un prolongement d'un cautionnement à une fondation, qui elle est soumise à une loi cantonale.

M. Fazio rebondit en affirmant que ce sont quand même des intérêts qui se rajoutent sur des augmentations de loyer, l'augmentation du prix de l'électricité, etc. Il estime que, pour les petites PME, ceci revient à des charges supplémentaires importantes. Il souhaiterait donner un coup de pouce pour ceux qui en font la demande.

Un commissaire (PLR) relève un problème de communication de la part de la Confédération. Il estime qu'avoir annoncé l'augmentation du taux d'intérêt le 29 mars pour le 31 mars, ce n'est pas correct, même si une telle augmentation était de base prévue dans le contrat. Il comprend que les entreprises ont mal pris le fait de devoir payer des intérêts. Toutefois, il a de la peine à comprendre la motion, car le cautionnement existe déjà et il se demande où est l'intérêt. Même si les montants étaient plus importants pour certaines entreprises, il existe déjà la possibilité de demander un cautionnement à la FAE. Il explique ensuite ne pas être d'accord avec l'interprétation de M. Loeffler sur l'art. 7D, al. 1 LAE. Selon lui, cet article pourrait s'appliquer, car le lien avec la crise sanitaire est encore présent. C'est effectivement à cause

de la crise sanitaire que les entreprises ont demandé des prêts et qu'elles se retrouvent aujourd'hui dans cette situation. A son avis, la FAE devrait pouvoir intervenir si une entreprise est en difficulté. Cependant, il rappelle, comme cela a été déjà dit, que, si une entreprise est en difficulté pour 3000 francs, c'est qu'elle a sûrement d'autres problèmes de trésorerie. Il termine en demandant à M. Loeffler sur combien de temps les crédits de la Confédération ont été alloués.

M. Loeffler lui répond que les crédits durent 10 ans.

Ce même commissaire (PLR) rebondit en disant que de toute façon les entreprises qui ont bénéficié de ces crédits vont devoir les rembourser dans sept ans. Il affirme être d'accord qu'il y a certaines entreprises qui méritent d'être aidées, mais il ne voit pas en quoi la motion va atteindre ce but.

M. Fazio comprend toutes les inquiétudes des députés. Il espère que la commission va quand même auditionner la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) et l'association des boulangers et pâtisseries, afin de pouvoir avoir leur avis.

Un commissaire (UDC) estime que, s'il y a un problème, c'est le remboursement plus que l'intérêt. Il se demande si, compte tenu du fait que les entreprises ont la possibilité de reporter le remboursement sur deux ans, le problème des intérêts est résolu. Il ajoute ensuite que, s'il y a un report de l'amortissement et des intérêts, la problématique soulevée, si elle devait avoir lieu, viendrait uniquement dans deux ans. Pendant les deux premières années, le problème est donc réglé, selon lui, et il demande des précisions à ce sujet. Il expose ensuite son point de vue sur le sujet en affirmant que les commerçants qui sont durement touchés et ont de la difficulté à rembourser et à payer les amortissements devraient être aidés pour différentes raisons. La première étant que ce ne sont pas eux les fautifs de la situation, car on leur avait carrément interdit de travailler pour certains. Puis, il partage l'avis de M. Fazio en constatant également que certains sont beaucoup touchés, car les coûts, les loyers et le prix de l'énergie ont augmenté. Il termine en soulevant que la plupart des secteurs les plus touchés sont des secteurs où la marge bénéficiaire est très basse. Dès lors, ces entreprises auront besoin de plusieurs années pour rembourser et assumer leurs charges.

M. Fazio ne peut pas répondre à ladite question puisque l'augmentation du taux d'intérêt a été appliquée fin mars. Il n'y a donc pas encore des informations qui permettent de savoir si les banques ont autorisé le report. C'est également l'une des raisons pour lesquelles les signataires ont déposé cette motion, afin de pouvoir s'accorder une souplesse de recul, si jamais les

banques ne voulaient pas négocier et demander la bienveillance de la FAE pour pouvoir laisser une marge de manœuvre à ces entreprises.

Un autre commissaire (UDC) demande à M. Fazio s'ils pourraient reformuler l'invite pour aller dans le sens d'une demande d'un report des intérêts sous forme de caution.

Une commissaire (S) entend le sentiment des entreprises de ne pas avoir été entendues et soutenues dans cette crise. Elle a le sentiment que la charge n'était pas forcément sur les intérêts, mais plutôt sur l'augmentation du prix des matières premières, des loyers et de l'électricité. Elle se demande donc s'il n'est pas mieux de sortir du contexte de la crise COVID et de se pencher vers une nouvelle forme de soutien aux entreprises, qui sont fragilisées par la crise actuelle qui contient d'autres éléments n'ayant rien à voir avec le COVID. Selon elle, c'est ce qui vient s'ajouter sur leurs épaules qui est réellement problématique. Elle demande si la traduction de la problématique des entreprises ne se trouve pas dans une autre forme d'aide, plus actuelle.

M. Fazio acquiesce. Selon lui, il faudrait accorder plus de facilités aux entreprises. Il estime qu'en Suisse, les banques ne jouent pas leur rôle en général. Donc, les cantons ne peuvent pas cautionner les emprunts.

A la demande du président, M. Fazio affirme être ouvert à la proposition de reformuler la motion de manière plus précise et de suspendre les travaux en attendant.

M. Fazio accepte.

Discussion

Un commissaire (PLR) se demande si la commission a l'intention de faire des auditions sur ce sujet. Selon lui, il est intéressant de savoir aujourd'hui quelle est la situation des entreprises aidées par la FAE et de faire un bilan de ce qui a été fait pendant le COVID. Il soulève que la commission n'a jamais reçu la FAE, mais qu'il serait opportun de le faire.

A la demande du président, les commissaires acceptent cette suggestion.

Un commissaire (UDC) propose de recevoir également la Banque cantonale genevoise (BCGE), étant donné que c'est elle qui octroie la quasi-totalité des prêts.

Après une brève discussion contradictoire sur la question, le président propose que la commission auditionne dans un premier temps la FAE ; dans un deuxième temps, elle pourra décider de l'éventuelle audition de la BCGE.

Un commissaire (S) suggère qu'on auditionne les entreprises et les représentants des milieux patronaux. Il propose par exemple d'auditionner la

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), l'Union des associations patronales genevoise (UAPG). Il estime qu'il serait étrange de statuer sur des entités si la commission ne les a pas entendues. Un commissaire (Ve) propose d'ajouter la NODE à la liste.

Ce commissaire (S) ajoute qu'il serait intéressant d'avoir des chiffres concernant le montant des remboursements restants, le nombre d'entreprises qui ont déjà remboursé. Il pense essentiel également d'écouter les entreprises. Il se demande si, selon les secteurs, des retours peuvent être faits qui montreraient que des secteurs sont plus ou moins touchés par des difficultés en matière de remboursement. Selon lui, ceci permettrait par la suite de cibler plus finement certains secteurs.

M. Loeffler rappelle aux commissaires que la période durant laquelle les crédits ont été octroyés a couru pendant une période précise, soit du 16 mars 2020 au 30 novembre 2021. Il y existe donc tout un panel d'entreprises sur lesquelles on ne dispose pas de visibilité sur les crédits. Il ajoute qu'on peut constater qu'il y a eu beaucoup de crédits demandés durant la première phase, mais, dès septembre et octobre 2020, il y a eu les aides à fonds perdu. Selon lui, en auditionnant la FAE, la commission aura une bonne vision sur les aides octroyées avant le mois de septembre 2020. Pour la suite de l'année, il sera plus difficile d'avoir des chiffres.

Un commissaire (S) réagit à l'intervention de M. Loeffler et se demande pourquoi le département n'a pas une visibilité complète sur ces prêts qui ont été octroyés dans cette période.

M. Loeffler répond qu'il y a eu moins de prêts demandés, car les entreprises ont pu obtenir des aides à fonds perdu. Le département a des documents concernant la situation financière des entreprises dès le moment où il y a eu des demandes.

Un commissaire (UDC) explique que la FAE, en tant que société de cautionnement, dispose de deux manières pour suivre les dossiers. La première est qu'à la fin de l'année, elle effectue la comptabilité de ces entreprises ou demande les comptes de ces dernières. La deuxième manière est en recevant les avis de non-paiement des intérêts par la banque. Il explique ensuite que la raison pour laquelle il trouverait intéressant que la BCGE soit auditionnée devant cette commission est que cette dernière suit ces sociétés. Elle travaille quotidiennement à leurs côtés, voit les mouvements sur les comptes. L'acteur le plus réactif pour contrôler la solvabilité de tous ses débiteurs, c'est la Banque cantonale.

Séance du 2 octobre 2023 – Présentation par M. Vincent Canonica de sa proposition d'amendement

Le président rappelle que la commission avait souhaité obtenir des éclaircissements de la part de M. Jean-Louis Fazio, premier signataire de la motion, qui a chargé M. Canonica de les transmettre aux députés.

M. Canonica et M. Fazio ont de concert pris la décision d'élargir les invites en tenant compte des remarques de la commission. L'objectif de la motion, qui est de permettre aux entreprises de maintenir ou d'améliorer leur trésorerie, avait été jugé peu clair et la première invite a donc été reformulée afin de rendre son but plus transparent, à savoir l'étude des mesures d'accompagnements supplémentaires octroyées aux entreprises qui ont bénéficié d'un prêt COVID-19. Toutes les aides, qu'elles aient été apportées par la Confédération, le canton ou la FAE, seraient visées. Il s'agirait d'étudier la possibilité de prolonger ou de substituer ces aides, car certaines entreprises sont toujours pénalisées avec une trésorerie qui fait défaut, et peut-être de modifier la loi sur l'aide aux entreprises en ce sens.

Un commissaire (LC) n'est pas certain que la deuxième invite respecte l'unité de la matière devant être contenue dans une motion, sachant qu'il faut prendre en compte la hausse des coûts de l'énergie, et il se demande si les signataires sont bien conscients du temps nécessaire au processus de modification de la loi sur l'aide aux entreprises mentionnée dans la troisième invite, qui nécessite un nouveau projet de loi de la part du Conseil d'Etat, car, quand bien même les changements seraient acceptés, ils ne prendraient effet que dans plusieurs mois voire années, alors que M. Canonica semble souhaiter une solution rapide.

M. Canonica rappelle que les signataires proposent un ensemble de mesures, et qu'il serait judicieux de discuter avec le Conseil d'Etat afin de définir précisément celles qui pourraient être adoptées. Concernant la hausse des coûts de l'énergie, les entreprises y sont certes confrontées, mais l'origine de la problématique reste la période COVID. Il regrette que l'accompagnement des entreprises ait cessé avec la fin de la pandémie alors que ses conséquences pèsent toujours sur leur trésorerie. Quant au délai d'un PL, il mentionne que la modification n'est pas obligatoire.

Un commissaire (Ve) remercie les auteurs pour la reformulation des invites. Il partage cependant les inquiétudes exprimées précédemment en relation avec la possible modification de la loi sur l'aide aux entreprises. Au sujet de la deuxième invite, il s'interroge sur la façon dont la baisse du chiffre d'affaires des entreprises pendant la période COVID va être mesurée, sachant que ce montant est fluctuant même en temps normal. Il s'inquiète de voir des

entreprises bénéficier d'une aide indue dans le cas où, par exemple, leur chiffre d'affaires 2023 viendrait à se révéler moindre que celui de 2019.

M. Canonica propose de se baser sur l'année 2019, lorsque les aides ont été mises en place, car les critères d'octroi définis alors ont déjà permis d'éviter la survie artificielle d'entreprises qui auraient inéluctablement fait faillite. Il mentionne que certaines branches sont plus touchées que d'autres, et qu'il existe des statistiques quant à la possibilité d'une amélioration de leur situation financière pouvant être fournie par le Conseil d'Etat afin d'éviter un apport d'aide indu.

Un autre commissaire (Ve) se soucie également de l'unité de matière de la motion amendée et se préoccupe de l'inclusion de la question de la hausse des coûts de l'énergie qui n'est pas en lien direct avec la crise du COVID. Il rejoint également le commissaire précédent sur la problématique de potentielles aides indues et mentionne que l'invite est ambiguë à ce sujet. D'après la lecture qu'il en fait, les nouvelles invites ne lient pas la question des prêts COVID à une demande d'aide, le seul critère étant le différentiel de niveau d'affaires. Il s'enquiert de la possibilité de conditionner l'aide à des critères sociaux et environnementaux et de proposer des amendements. En outre, la première version de la motion ne visait qu'à absorber la hausse du taux d'intérêt des prêts COVID décidée par la Confédération ce printemps. La nouvelle mouture pouvant avoir un impact financier beaucoup plus élevé de par l'élargissement de son champ d'action, la question se pose sur la source d'approvisionnement des fonds, les entreprises bien-portantes pouvant peut-être contribuer au travers de leurs impôts au financement des aides souhaitées.

M. Canonica rassure la commission sur le fait qu'une entreprise bénéficiaire aujourd'hui ne pourrait en aucun cas prétendre à un soutien de l'administration, tout comme elle ne pouvait pas le faire pour les prêts COVID. L'objectif de la motion est uniquement d'éviter des faillites subséquentes à la crise COVID en raison d'une absence d'accompagnement une fois la pandémie terminée, car d'autres facteurs contribuent à mettre à mal leurs finances, tels que la hausse des coûts de l'énergie. Au sujet de l'augmentation des montants prévus par la motion, la somme exacte n'a pu être chiffrée, mais la version originale de l'invite était effectivement trompeuse. Quant à l'éventuelle entraide entre entreprises, M. Canonica doute fortement de l'existence d'une volonté allant dans ce sens.

Un commissaire (S) remercie les signataires pour la clarification des invites. Il concède que la première invite laisse davantage de marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour la problématique du remboursement des prêts COVID. Cependant, la suite de la motion manque selon lui de précision, car il n'y a pas réellement de raison pour l'obtention d'une aide financière

hormis le fait d'avoir un chiffre d'affaires inférieur à celui de la période pré-pandémie. La troisième invite est également hasardeuse et il vaudrait la peine de proposer directement un projet de loi si les signataires souhaitent modifier la loi sur l'aide aux entreprises. Il n'y a en outre aucune temporalité mentionnée dans la deuxième invite, ce qui ouvrirait la voie à des aides infinies.

M. Canonica maintient que seules les entreprises possédant la trésorerie nécessaire pour se relever pourraient bénéficier d'une aide ponctuelle, car il n'y aurait aucun sens à les faire subsister uniquement grâce au soutien étatique.

Un commissaire (PLR) est en accord avec la motion sur le fond en raison de la soudaineté de l'annonce de la hausse du taux d'intérêt sur les prêts COVID. L'idée de cautionner 2000 ou 3000 francs d'intérêt était judicieuse, mais dès lors que les montants énoncés par la motion sont considérablement plus significatifs, le souci de la distorsion de concurrence se présente, car les entreprises qui ont bénéficié d'une aide pendant la pandémie pourraient prétendre à en recevoir à nouveau a contrario de celles qui se retrouvent maintenant en situation de déficit. La crainte est de provoquer une situation dans laquelle les entreprises auraient recours au soutien étatique lors de chaque mauvaise conjoncture économique.

M. Canonica répond que la motion se réfère aux entreprises touchées par le COVID et que la distorsion de concurrence existait déjà, puisque certaines entreprises n'ont pas été impactées.

Ce même commissaire (PLR) précise que toutes les entreprises pouvaient demander un prêt à l'époque, 40% d'entre elles l'ont d'ailleurs déjà remboursé, car elles n'en ont finalement pas eu besoin. Désormais, selon la motion, seules les bénéficiaires de l'époque seraient éligibles, et ce pour des raisons n'ayant plus de rapport avec le COVID. L'impact est donc bien plus important et litigieux que pour les aides au remboursement des prêts prévues à l'origine.

M. Canonica rappelle que la LAE fait état de la possibilité de demander un délai supplémentaire pour le remboursement du prêt alors que l'invite prévoit la prolongation automatique pour les branches d'activité les plus touchées, celles qui auraient dû bénéficier d'un accompagnement sur une durée plus importante. L'objectif de la motion est uniquement de prolonger ce soutien, car la crainte d'une faillite est toujours bien présente pour lesdites entreprises.

Un commissaire (UDC) note que la première invite requiert un crédit additionnel d'engagement de la FAE alors que la première mesure votée au parlement était un prêt de 50 millions supplémentaires dont seuls 27 millions ont été utilisés. Il demande donc la raison de ce non-dépensé et évoque l'aspect superflu de l'invite, l'argent restant pouvant être utilisé. La deuxième invite

enjoignant la FAE d'intervenir pour préserver des entreprises qui n'auraient pas retrouvé leur chiffre d'affaires de 2019 va à l'encontre du principe de n'apporter un cautionnement qu'à des entreprises solvables. Il serait également approprié de clarifier les critères d'éligibilité aux aides, ainsi que les changements souhaités dans la loi pour les aides aux entreprises. En outre, il est fort peu probable que beaucoup d'entreprises risquent la faillite pour 2000 francs, somme évoquée pour le cautionnement sur l'intérêt des prêts. Il souhaite finalement connaître le nombre de sociétés mises en danger par le paiement des intérêts des crédits COVID ou par leur remboursement. Il relève toutefois la nécessité sans équivoque de ces crédits à l'époque et admet que toutes les branches ne sont pas logées à la même enseigne quant à leur rentabilité et par conséquent à la vitesse de remboursement. Dès lors, il est nécessaire de savoir quelles branches d'activité sont en péril.

M. Canonica relève que, s'agissant du non-dépensé sur les 50 millions votés, toutes les entreprises n'ont pas eu connaissance de la possibilité de demander un prêt auprès de la FAE en raison de la complexité de la situation et de la multiplicité des sources d'aides et/ou d'information. Relativement à la deuxième invite, des modalités d'octroi pour les prêts ont été établies en 2019 et il n'est pas envisageable de procéder à de nouvelles aides sans critères bien définis. Pour la modification de la LAE, il manque aux signataires des connaissances plus approfondies sur les branches d'activité précises en situation précaire, raison pour laquelle ils n'ont pas proposé de projet de loi et ont préféré présenter une motion afin de connaître les statistiques et de récolter des données dans l'objectif de présenter des mesures d'accompagnement au travers de la loi existante. A l'égard du montant d'intérêt médian faible, cela dépend là encore des entreprises, celles qui restent dépendantes des prêts étant confrontées à des sommes bien plus élevées alors que d'autres ont déjà pu procéder au remboursement. Cela justifie là encore la nécessité d'obtenir des données précises, qui permettront d'adapter les mesures d'accompagnement en fonction des branches. Lors de l'adoption de la loi COVID, la situation était urgente et il n'y avait pas de vision à long terme, il fallait apporter une aide en ratissant le plus largement possible sans forcément prendre en compte les spécificités de chaque situation. Avec le recul, il est clair que certaines entreprises nécessitent un soutien sur un terme plus long, afin de pouvoir se remettre de l'impact de la pandémie et éviter des faillites de masse.

Un commissaire (PLR) est, au même titre que certains de ses collègues, gêné par la nouvelle formulation de la motion, rappelant qu'à l'origine il était simplement question d'apporter une aide consécutive à la décision prise le 29 mars 2023 par le Conseil fédéral de relever le taux d'intérêt des crédits COVID parallèlement à l'augmentation du taux directeur de la BNS. Il se

questionne sur l'élargissement du champ d'action proposé par la nouvelle mouture, mentionnant que, lors de la pandémie, certaines entreprises ayant reçu l'ordre de la part des autorités de cesser leur activité, il était ainsi tout à fait approprié de les soutenir. A ce jour, cette situation est résolue, d'autres facteurs entrent en ligne de compte pour expliquer les difficultés rencontrées par certains et l'on pourrait dès lors simplement parler du risque entrepreneurial qui doit être compris et accepté au lancement de chaque activité. Il n'est donc pas approprié de lier deux situations dissemblables et les signataires de la motion auraient dû s'en tenir à la première version de la motion qui soulevait un problème engendré par les conséquences directes de la pandémie, à savoir le remboursement des prêts COVID. Le rôle de l'Etat n'est pas de soutenir les entreprises dans n'importe quelle situation.

M. Canonica indique que les prêts COVID ont été proposés à toutes les entreprises, pas uniquement celles s'étant retrouvées contraintes à la fermeture sur ordre étatique bien que ces dernières aient obtenu plus d'assistance. Ainsi, il est approprié de poursuivre les aides dans la même logique de non-discrimination en adaptant la durée pour les branches ayant de la difficulté à retrouver une rentabilité, maintenant qu'il existe une vision d'ensemble du temps nécessaire qu'il leur faudra pour se relever. Le remboursement des prêts a aussi pu mettre à mal les entreprises à faible rentabilité.

Une commissaire (S) désire revenir sur la problématique de l'octroi d'aide automatique, alors que les prêts COVID ont requis une demande. Elle souhaitait de surcroît obtenir l'assurance que seules les entreprises directement touchées par le COVID pourraient prétendre à une aide subsidiaire.

Concernant la hausse des coûts de l'énergie, il serait, selon elle, plus approprié de les traiter dans une motion distincte.

M. Canonica lui répond que si l'entreprise répond aux critères d'éligibilité, qui se doivent d'être clairs, pour l'obtention d'une aide complémentaire, elle devrait l'obtenir sans qu'il soit procédé à une appréciation de sa situation.

Un commissaire (MCG) fait remarquer qu'il n'est pas impératif d'avoir une unité de matière pour une motion, car il ne s'agit pas d'un projet de loi. En revanche, il est essentiel de rester dans le sujet, ce qui est ici le cas selon lui. Relativement à l'automatisme de la mesure, il serait erroné de penser qu'une motion peut l'engendrer, le Conseil d'Etat pouvant ou non en tenir compte et l'interpréter. Les craintes de ses collègues à ce sujet peuvent donc être levées. Le groupe MCG s'aligne avec les signataires sur l'existence du besoin réel de prolongation des aides, mais il se questionne sur la modification légale énoncée par la dernière invite, la loi sur l'aide aux entreprises étant à son sens suffisamment complète même sans automatisme, car la FAE peut fournir une

aide proportionnée et se doit de conserver son autonomie avec la participation des représentants du Grand Conseil en son sein. Le groupe MCG soutient donc cette motion, même s'il doute de la pertinence de la mention de la problématique énergétique.

M. Loeffler apporte le point de vue de son département sur la question. Il rappelle que la ligne directrice conditionne une potentielle intervention de la FAE à la viabilité à long terme de l'entreprise qui se décline sur sa capacité à couvrir ses charges et à rembourser le crédit alloué. Lors de la crise du COVID, la FAE a octroyé des crédits limités à 300 000 francs pouvant être relevés à 500 000 francs pour un montant voté total de 50 millions comme il a déjà été précisé. Ces crédits avaient comme spécificité le taux zéro. Pour rappel, les crédits octroyés par la FAE furent la première mesure mise en place pour soutenir les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire. La capacité d'endettement des sociétés a été prise en compte dans l'élaboration des critères dans l'optique d'éviter qu'une entreprise soit mise en difficulté par le remboursement d'un crédit. Peu après cette mesure, la Confédération a proposé un crédit représentant 10% du chiffre d'affaires et beaucoup de sociétés ont préféré se tourner vers cette solution.

Cela étant, si les précédents critères de sélection sont respectés, il est tout à fait imaginable que la FAE accepte de traiter le dossier d'une entreprise mise en péril par l'acquittement de son prêt. Il faut néanmoins être conscient que la FAE procède uniquement par le biais de cautionnements (processus qui présume l'octroi d'un crédit avant l'intervention de la fondation) qui s'effectuent sur un crédit. M. Loeffler rappelle que l'intérêt est une charge et que l'on ne peut pas cautionner un intérêt. En outre, sur les 27 millions alloués initialement, 14 millions ont été remboursés à ce jour, démontrant qu'une majorité des sociétés s'acquittent de leur dû.

Discussion

Le président propose deux solutions, à savoir l'audition formelle de la FAE et du DEE, sachant que ce dernier sera auditionné lors de la séance suivante dans le cadre d'une autre motion, ou la mise aux voix immédiate des invites et de la motion elle-même.

Deux commissaires (LJS et MCG) désirent auditionner la FAE et le DEE.

Un commissaire (PLR) est dubitatif quant à la nécessité d'auditionner la FAE dans la mesure où la plupart des points ont été soulevés lors de cette séance ; l'apport de la fédération serait par conséquent redondant.

Un commissaire (Ve) soutient le bien-fondé de la motion, mais, l'élargissement de son champ d'action engendrant une nouvelle problématique, il serait judicieux d'entendre la FAE à ce propos.

Un commissaire (LC) partage les craintes énoncées précédemment dans un souci d'équité de traitement des entreprises et afin d'éviter une distorsion de concurrence. Quant à la hausse des coûts de l'énergie, il s'agit d'un élément aléatoire à long terme. Il rejoint les doutes relatifs à l'utilité d'auditionner la FAE.

Un commissaire (MCG) propose, conjointement à l'audition de la FAE, celle de la Fondetec.

Un commissaire (S) rappelle que les prérogatives de la Fondetec sont purement municipales alors que le sujet touche la FAE.

Ce même commissaire (MCG) estime que la Fondetec pourrait justement apporter un autre point de vue.

Votes

Le président met aux voix l'audition de la FAE :

Oui : 9 (1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : 6 (3 S, 2 Ve, 1 LC)

L'audition de la FAE est acceptée.

Le président met aux voix l'audition de la Fondetec :

Oui : 5 (2 MCG, 1 LJS, 2 UDC)

Non : 10 (3 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 LC)

Abstentions : –

L'audition de la Fondetec est refusée.

Séance du 9 octobre 2023 – Audition de M. Patrick Schefer, directeur de la FAE

M. Schefer souligne tout d'abord que, le cautionnement étant une garantie, il n'est pas possible de cautionner un intérêt. Un prêt cautionné par la FAE (entre 2,5% et 3,5%) pour payer les intérêts (à 1,5%) pourrait éventuellement être mis en place, mais ce ne serait pas pertinent.

Un commissaire (UDC) s'enquiert de la raison du non-dépensé sur l'enveloppe de 50 millions de francs mise à disposition de la FAE sur décision du Grand Conseil. Il se demande si cette enveloppe était subsidiaire aux crédits

COVID implémentés par la suite, lesquels ne posaient pas de contrainte et correspondaient à 10% du chiffre d'affaires, et si les 23 millions de francs restants sont encore à disposition. En outre, l'avis de la FAE sur la deuxième invite dans sa version révisée serait souhaitable.

M. Schefer rappelle que, suite au vote du Grand Conseil sur la mise en œuvre d'une solution de prêt, la prestation de la FAE a été lancée le jour même de l'annonce du premier confinement. Concrètement, la FAE a reçu environ 4500 demandes le 16 mars 2020. Mais la Confédération a initié ses propres prêts le 26 mars. Pour les prêts cantonaux genevois, l'analyse intégrale des dossiers était requise a contrario du processus fédéral, ce qui explique le non-dépensé, car la plupart des demandeurs se sont tournés vers cette seconde option lorsqu'elle a été lancée. Au niveau de la fondation, des prêts pour un montant de 30 055 700 francs ont été acceptés, mais 55 entreprises ont par la suite renoncé à la prestation sans avertissement pour un montant de 2 700 000 francs. Dans les faits, l'enveloppe de 50 millions de francs n'a pas été versée directement à la FAE, le Conseil d'Etat débloquant la somme par tranches de 10 millions de francs. La prestation de la FAE a été abandonnée mi-novembre consécutivement à l'absence de demandes et à la mise en place des cas de rigueur qui étaient plus intéressants pour les entreprises. Elle pourrait éventuellement être réactivée, mais la FAE ne dispose pas des liquidités qui devraient être à nouveau débloquées à son usage.

Concernant la deuxième invite, la fondation agit par cautionnement et la seule option serait le prêt direct nécessitant une décision politique. Cette option ne serait pas adéquate au regard des faibles sommes ouvertes sur les prêts COVID qui sont concernées. La moyenne par entreprise ne s'élève en effet qu'à 1542 francs. Dans ses échanges avec la Confédération, la FAE a constaté qu'un tiers des entreprises avait également des difficultés à rembourser.

Un commissaire (Ve) se demande s'il existe réellement un danger existentiel pour certaines entreprises. Selon lui, il faut abandonner la deuxième invite en raison de la mention des coûts de l'énergie. Il sollicite également l'avis de M. Schefer sur la question de l'automatisme de l'aide accordée aux entreprises n'ayant pas retrouvé le chiffre d'affaires d'avant la pandémie et sur la méthode d'évaluation à mettre en place.

M. Schefer lui répond que l'automatisme n'est pas prévu par la loi et qu'un rapport d'analyse est requis pour chaque dossier. Il est ardu d'évaluer le bien-fondé d'une aide temporaire ainsi que l'honnêteté des requérants. La FAE constate en effet que certains patrons prétendent ne pas pouvoir rembourser leur prêt alors que leur déclaration fiscale fait état, par exemple, de l'acquisition d'un bien immobilier. Les différentes formes juridiques des sociétés rendent également l'établissement des critères d'évaluation délicat.

M. Schefer doute que les mesures demandées par la motion fassent réellement pencher la balance pour la survie d'une entreprise.

Ce même commissaire (Ve) sonde la FAE sur l'existence actuelle d'une aide aux entreprises en difficulté, peu importe si cela découle des conséquences de la pandémie.

M. Schefer lui répond par l'affirmative. Ceci vaut également pour les entreprises en présomption d'infraction aux règles sur les prêts COVID si elles sont de bonne foi, car la faute n'est pas forcément du fait de l'entrepreneur, elle peut avoir été engendrée par sa fiduciaire, par exemple. Cependant, l'évaluation de la solvabilité d'une société à moyen terme est actuellement malaisée.

Ce même commissaire (Ve) souhaite encore savoir si des entreprises ont requis l'aide de la FAE pour des questions de coûts énergétiques, certains secteurs étant plus impactés, par exemple les boulangers, et quelle serait la procédure pour ces demandes.

M. Schefer affirme que ce n'est pas le cas mais que, si une telle requête lui est présentée, le dossier serait analysé et une mesure d'accompagnement serait mise en place.

Un commissaire (LJS) questionne la FAE sur l'existence de nouvelles demandes, et demande si leur origine est postérieure à la pandémie ou consécutive à l'absence de démarche à l'époque, et s'il y a eu des requêtes de prolongement des aides.

M. Schefer indique que la majorité des demandes reçues par la FAE émanent de créateurs d'entreprises, la part des sollicitations initiées par les patrons de sociétés préexistantes ayant fortement diminué. Il postule que les entreprises déjà très endettées ne vont pas se tourner vers la fondation pour ne pas se mettre davantage dans l'embarras. Quant à la question du prolongement, la FAE est très souple tant que les personnes sont de bonne foi.

Un commissaire (Ve) s'inquiète du portrait peu flatteur du monde de l'entreprise dressé par M. Schefer et s'interroge sur les raisons.

M. Schefer déclare qu'au vu de l'élargissement des critères d'octroi des prêts COVID pour toucher un maximum d'entreprises – les banques n'ayant pas traité avec les petits indépendants dans un premier temps – avec des offres forfaitaires correspondant à 25% du chiffre d'affaires ou 25% des charges, il était évident qu'il y aurait des soucis de remboursement de la part de ces microsociétés. En temps normal, ces dernières n'auraient pas été éligibles à un prêt et la FAE fait désormais face à une situation nouvelle et doit multiplier les injonctions de remboursement. Toutefois ces cas ne sont pas majoritaires, les deux tiers des entrepreneurs ayant bénéficié d'une aide s'acquittent de leur dû.

Discussion

Le président souhaite connaître le positionnement de M. Loeffler sur la question, étant donné qu'il a participé à toutes les discussions.

M. Loeffler rappelle que les prêts COVID dans le canton de Genève étaient une mesure exceptionnelle nécessitant une analyse préalable des dossiers par la FAE afin d'établir la capacité d'endettement des entreprises pour qu'elles ne se retrouvent pas dans une situation encore plus problématique. De ce fait, beaucoup se sont tournées vers les prêts plus directs proposés par la Confédération, soit 10% du chiffre d'affaires. La FAE traite cependant également les dossiers des entrepreneurs ayant des difficultés à rembourser ce deuxième type de prêt, toujours en analysant la viabilité à long terme, l'objectif n'étant pas de proposer un crédit pour s'acquitter d'un autre.

En outre, le nombre de dossiers présentés à la fondation n'a pas augmenté malgré les crises successives telles que la guerre en Ukraine ou l'augmentation du coût de l'énergie. Dans les contacts établis avec les associations professionnelles, il est ressorti que les comportements de certains clients ont changé et qu'il y a aussi eu des changements structurels au sein de plusieurs secteurs. Il faut donc intégrer ces phénomènes dans l'étude des requêtes.

Par rapport aux invites, la FAE intervenant pour tout dossier, moyennant une analyse de viabilité, son fonctionnement ne s'en trouve pas altéré et la LAE ne doit par conséquent pas être modifiée.

Votes

Amendement à la première invite

Le président met aux voix l'amendement de M. Fazio à la première invite :

- *à étudier les mesures d'accompagnement supplémentaires à octroyer aux entreprises au bénéfice d'une aide financière en relation avec la période COVID octroyée par la Confédération, le canton et/ou la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) ;*

Oui : 5 (1 LJS, 2 MCG, 2 UDC)

Non : 4 (2 S, 1 Ve, 1 LC)

Abstentions : 5 (1 Ve, 4 PLR)

L'amendement à la première invite est accepté.

2^e invite (nouvelle)

Le président met aux voix l'amendement de M. Fazio :

- à faire bénéficier automatiquement desdites mesures d'accompagnement les entreprises susvisées qui n'ont pas retrouvé le niveau d'affaires d'avant la crise COVID, et qui sont directement touchées par la hausse des coûts de l'énergie ;

Oui : 3 (1 LJS, 2 MCG)

Non : 5 (2 S, 2 Ve, 1 LC)

Abstentions : 6 (4 PLR, 2 UDC)

La nouvelle invite est refusée.

3^e invite (nouvelle)

Le président met aux voix l'amendement de M. Fazio :

- à modifier la loi sur l'aide aux entreprises et son règlement d'application.

Oui : 3 (1 LJS, 2 UDC)

Non : 4 (2 S, 2 Ve)

Abstentions : 7 (2 MCG, 4 PLR, 1 LC)

La nouvelle invite est refusée.

Vote d'ensemble

Le président met aux voix la M 2932 amendée :

Oui : 4 (1 LJS, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 5 (2 S, 2 Ve, 1 LC)

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 UDC)

La M 2932 amendée est refusée.

En résumé

La commission de l'économie vous invite à refuser ce projet de motion pour les raisons suivantes :

- L'introduction soudaine (ou la hausse) des intérêts sur les prêts COVID est certes discutable, mais n'est pas de nature à bouleverser les finances des entreprises, vu la faiblesse des montants en jeu (1542 francs par année en moyenne).
- L'outil proposé (le cautionnement) n'est pas adéquat et ne permettrait pas aux entreprises concernées de bénéficier du bol d'air souhaité par les signataires.

- La FAE propose déjà aux entreprises saines, mais connaissant des difficultés passagères, des aides ciblées et efficaces.

Pour le surplus, l'amendement de M. Canonica n'a pas non plus convaincu la commission, car :

- Même s'il corrige le problème lié au cautionnement proposé dans la version initiale, il élargit considérablement le champ des entreprises bénéficiaires, sans que le lien avec la crise COVID soit explicite. La question des hausses des coûts de l'énergie n'est en effet pas de la même nature que la crise COVID. Elle peut être considérée comme un risque entrepreneurial ordinaire, au contraire de la pandémie, qui a vu l'Etat prendre des mesures restrictives pour l'activité économique.
- Il ne définit pas clairement les critères d'obtention des aides.
- Il introduit une automaticité des aides, alors que le fonctionnement de la FAE requiert un examen au cas par cas des demandes d'aide.
- Il demande une modification de la LAE, long processus incompatible avec l'urgence de la situation, sans préciser le contenu de cette modification.

Date de dépôt : 30 octobre 2023

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de François Baertschi

Le Mouvement Citoyens Genevois est convaincu qu'il faut soutenir les PME genevoises. En effet, les artisans, entrepreneurs et autres petites entreprises qui ont été fortement et durablement touchés par la crise du COVID doivent avoir les ressources pour se tirer de cette période difficile.

Si, comme l'indique fort justement le premier signataire, le député Jean-Louis Fazio, des entreprises ont pu obtenir sans lourdeur administrative des prêts à 0% d'intérêt, le Conseil fédéral a relevé dans la précipitation, le 29 mars dernier, le taux du prêt qui est passé à 1,5% pour les prêts jusqu'à 500 000 francs et 2% au-dessus. Or, des entreprises se relèvent difficilement de cette crise et ont besoin au contraire d'un coup de pouce.

Dans le même temps sont arrivées la guerre en Ukraine et la hausse du prix de l'électricité qui a pris l'ascenseur pour des secteurs sensibles comme les restaurants, les boulangeries, les boucheries, etc. Des matières premières ont par exemple augmenté de plus de 30% pour les métiers du bois.

La motion demande une prolongation de la durée de cautionnement des intérêts des prêts.

En commission a été présenté un amendement qui permettrait d'affiner la formulation initiale de la motion. L'essentiel est d'améliorer concrètement la situation de ces PME et c'est l'objectif de cette motion.

Néanmoins, nous estimons qu'un changement de loi n'est pas nécessaire. Dans la situation actuelle, la FAE est à même de fournir une aide proportionnée et suffisamment complète même sans automatisme. C'est aux représentants du Grand Conseil au sein de la FAE de travailler en ce sens.

S'agissant d'une motion, ce sera au Conseil d'Etat de faire preuve de bon sens ainsi que d'aider de manière efficace et durable les PME genevoises.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente proposition de motion.

Date de dépôt : 23 octobre 2023

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de André Pfeffer

Les initiants de cette motion trouvent que la fixation d'un taux d'intérêt sur les crédits COVID pourrait mettre certaines entreprises en difficulté.

Pour rappel, suite à la crise sanitaire et surtout à l'interdiction de certaines branches économiques de travailler (!), la Confédération a soutenu massivement nos entreprises.

La Confédération cautionnait auprès des banques les crédits COVID, pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaires annuel, avec 0% d'intérêt et remboursable sur 8 ans.

Depuis le 1^{er} avril 2023, ces crédits COVID sont rémunérés, respectivement à 1,5% pour les montants jusqu'à 500 000 francs et à 2% pour les sommes supérieures.

En plus, le Grand Conseil genevois avait alloué à la FAE (Fondation d'aide aux entreprises) une somme de 50 millions de francs pour une aide supplémentaire en faveur de nos PME locales, dont seule la moitié a été utilisée !

Tous ces soutiens étaient nécessaires et ils ont permis à notre économie de survivre à cette crise.

Pour information, environ 10 908 crédits COVID avaient été accordés aux entreprises genevoises pour un montant total de 1 366 545 397 francs, soit une moyenne de financement d'environ 125 000 francs et les montants des intérêts, par année, sont d'environ 1875 francs !

Les débats en commission ne traitaient pas de l'utilité d'aider les entreprises touchées par la crise sanitaire, mais de la pertinence ou non des invites !

Aujourd'hui, toutes les branches économiques ont retrouvé le niveau d'activité ou chiffre d'affaires de la période « avant COVID ».

En plus, l'introduction d'un taux d'intérêt de 1,5% ou 2% ne représente qu'environ 10% par rapport à l'effort à consentir pour rembourser les crédits.

Par contre la difficulté et les efforts à fournir pour rembourser les crédits COVID sont très différents selon les secteurs économiques. Pour les branches avec des faibles marges ou rendements, le remboursement prendra des années.

La quasi-totalité de nos concitoyens ont toujours soutenu nos PME et, si quelques-unes, suite à un plan de désendettement lié à la crise du COVID, avaient des difficultés, il serait largement justifié de les soutenir.

A ce sujet, je propose le nouvel amendement ci-dessous qui remplacerait l'invite actuelle :

à demander à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) d'étudier des mesures d'accompagnement supplémentaires pour toutes les entreprises genevoises qui auraient des difficultés liées au plan de remboursement de leur crédit COVID.

Pour ces raisons, le rapporteur de minorité vous recommande d'accepter l'amendement précité et cette proposition de motion.

Date de dépôt : 27 novembre 2023

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de Vincent Canonica

L'objectif visé par la motion 2932 pour pérenniser l'existence des entreprises genevoises, déposée par le groupe LJS, vise à améliorer la situation financière des artisans, des entrepreneurs et PME qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19.

Le 29 mars dernier, dans la précipitation, le Conseil fédéral a relevé le taux d'intérêt des prêts COVID dès le 1^{er} avril 2023 ; le taux est passé à 1,5% pour les prêts jusqu'à 500 000 francs et à 2% pour les prêts au-delà de 500 000 francs, alors que lesdits prêts respectifs étaient jusqu'alors de 0% et 0,5%.

Pour survivre et éviter la faillite, de nombreuses entreprises ont recouru à ces prestations proposées sans lourdeur administrative et prévoyant un taux d'intérêt de 0%, respectivement 0,5%.

Les entreprises ont vu augmenter brutalement ces taux d'intérêt, sans pouvoir les anticiper et ont eu le sentiment de se retrouver devant le fait accompli.

Les commissaires ont unanimement admis un intérêt pour la problématique, mais ont décidé de renvoyer la motion à son auteur afin qu'elle soit reformulée. Les commissaires ont alors relevé que le cautionnement des taux d'intérêt n'était pas une mesure adéquate et pertinente pour traiter de la question de fond soulevée, qui, elle, a été reconnue pertinente et légitime.

L'auteur de la motion a donc accepté de reformuler l'invite de la motion.

Lors d'un échange entre les commissaires, les auditions de la FAE, de la NODE, de la BCGE et de la CCIG ont été évoquées. Compte tenu de la suspension de la motion 2932 pour pérenniser l'existence des entreprises genevoises, la question des auditions de la NODE, de la BCGE et de la CCIG a été reportée, l'audition de la FAE, quant à elle, a pourtant été acceptée.

La motion a donc été revue de concert par les motionnaires. Trois invites ont donc été proposées avec toujours le même objectif de permettre aux entreprises ayant bénéficié des aides étatiques durant la crise COVID de maintenir et/ou d'améliorer leur trésorerie.

Lors des discussions devant la commission, certains commissaires ont indiqué qu'il était nécessaire de savoir quelles branches d'activité sont toujours en péril. D'autres ont indiqué que le problème de la hausse du coût de l'énergie fait partie du risque entrepreneurial et que l'Etat ne doit pas soutenir les entreprises dans n'importe quelle situation.

Enfin un autre commissaire a relevé que la première version de l'invite était adéquate et suffisante.

Lors de son audition, la FAE a expliqué très clairement que les entreprises sont très endettées et qu'il n'y a quasiment plus de nouvelles demandes de société qui existaient déjà lors de la survenance du COVID.

Lors de la 3^e réunion en commission, après l'audition de la FAE, le président a soumis au vote la motion dans sa nouvelle version sans revenir sur les auditions de la NODE, de la CCIG et de la BCGE évoquées antérieurement.

Certains commissaires ont regretté le refus de la première invite de la motion amendée. Un autre commissaire a suggéré une nouvelle motion pour traiter de la problématique.

Il est indéniable que le sujet interpelle tous les commissaires, mais que le fond de la problématique n'a en définitive pas été abordé, au détriment des entreprises genevoises, de nombreuses questions sont restées sans réponses.

Lors d'une séance ultérieure de la commission, il a été relevé que le décompte des voix était erroné s'agissant de la 1^{re} invite de la motion amendée qui en réalité recueillait une majorité en faveur de son acceptation. Un nouveau vote s'agissant de l'entrée en matière de la motion amendée dans son intégralité et une nouvelle discussion n'a pourtant pas eu lieu.

Je tiens à vous préciser que, suite à une question écrite Q 3955-A, il en ressort que, sur la totalité des prêts COVID-19 octroyés durant la pandémie dans le canton de Genève, le montant restant dû à fin octobre 2023 est très élevé.

Dans le canton de Genève (selon un état au 25 octobre 2023), sur le montant total des crédits COVID-19 octroyés aux entreprises genevoises s'élevant à 1 366 657 024 francs, 606 099 725 francs ont été remboursés, soit 44%. Les montants partiellement remboursés ne sont pas pris en compte.

Le remboursement des prêts octroyés par la FAE suit la même tendance. On constate que les branches d'activité les plus touchées sont la restauration, l'hôtellerie et le commerce qui, en volume, représentent 38% des fonds prêtés.

Selon des données fédérales, certaines branches d'activité sont beaucoup plus touchées que d'autres. Il suffit pour s'en convaincre de constater que la restauration n'a pu entièrement rembourser à fin octobre 2023 que 32% des

sommes prêtées alors que d'autres branches comme les activités pour la santé humaine ont pu rembourser jusqu'à 62% des sommes prêtées, soit 2 fois plus.

Pour ces motifs, je demande un renvoi en commission afin que la problématique soulevée soit enfin abordée et qu'une solution ainsi qu'une réponse de soutien aux entreprises genevoises toujours très impactées par la COVID soient élaborées.